

Notre objectif premier est de toujours livrer des produits de qualité et sans défaut. Si toutefois des réclamations justifiées devaient nous parvenir, BECKER offre à ses partenaires techniques une réglementation complète en matière de garantie.

BECKER la garantie



La garantie BECKER est de :

24 mois sur les automatismes et moteurs à courant continu

60 mois sur les moteurs de volet roulant et les moteurs de protection solaire en 230 Volts

Début de la garantie

La garantie prend effet avec la livraison des produits à nos clients. Si, pour un cas particulier, cette date ne pouvait être fixée, la date en vigueur du début du délai serait la date de fabrication plus 3 mois.

Depuis le 1er janvier 2002, BECKER fait bénéficier ses clients professionnels des garanties contractuelles suivantes:

Etendue de la garantie

Les produits sont garantis contre tout défaut de matière ou de fabrication pendant une durée de 24 mois sur les composants de commande et de 60 mois sur les moteurs de volet roulant et de protection solaire, à compter de la date de fabrication figurant sur le moteur ou le composant de commande. Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger ou renouveler la durée de celle-ci. Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant au vendeur sera le remplacement gratuit ou la réparation du produit ou de l'élément reconnu défectueux par ses services sauf si ce mode de dédommagement s'avère impossible ou disproportionné. Pour bénéficier de la garantie, tout produit doit être, au préalable, soumis au service après-vente du vendeur dont l'accord est indispensable pour tout remplacement. Les frais éventuels de port sont à la charge de l'acheteur.

Exclusions de la garantie

La garantie ne joue pas pour les vices apparents.. Sont également exclus les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ou par un accident extérieur (montage erroné, entretien défectueux, utilisation anormale...), ou encore par une modification du produit non prévue ni spécifiée par le vendeur. S'il ressort lors du contrôle, que la réclamation fait suite à une manipulation inappropriée (comme par exemple mauvais raccordement, dommages mécaniques, mauvais emploi, etc...), la garantie est exclue.

Fonctionnement de la garantie

Tout retour de produits doit faire l'objet d'un accord formel entre le vendeur et l'acquéreur. Tout produit retourné sans cet accord serait tenu à la disposition de l'acquéreur et ne donnerait pas lieu à l'établissement d'un avoir. Les frais et les risques du retour sont toujours à la charge de l'acquéreur. Le retour doit se faire à l'adresse suivante :

BECKER S.E.A.
Service retour Produits
Zone Industrielle de l'Epi d'Or
24/32, avenue de l'Epi d'Or
94807 VILLEJUIF CEDEX
tél : 01 56 70 46 46
fax : 01 46 86 75 37

Les produits renvoyés en appel de garantie et ayant été remplacés conformément aux conditions de garantie ainsi que les produits non couverts par la garantie et non réclamés par le client durant la période d'un mois deviennent propriété de BECKER. Les produits renvoyés en appel de garantie et ayant été remplacés deviennent la propriété de BECKER.

